



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2011

Soixante-cinquième session
Point 22 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/438)]

65/167. Vers un nouvel ordre économique international

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de la Charte des Nations Unies qui visent à promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples,

Rappelant les principes de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, tels qu'énoncés dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), qu'elle a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le 1^{er} mai 1974,

Rappelant également ses résolutions 63/224 du 19 décembre 2008 et 64/209 du 21 décembre 2009,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire¹,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion²,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial que jouent ces conférences et réunions au sommet qui permettent de parvenir à une conception élargie du développement et d'arrêter des objectifs d'un commun accord,

Insistant sur la nécessité de réaliser tous les engagements pris en vue du financement du développement, notamment ceux qui sont énoncés dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement³, la Déclaration de Doha sur le financement du développement :

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 65/1.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁴ et d'autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies,

Préoccupée par les crises mondiales actuelles, qui sont multiples et interdépendantes et s'alimentent les unes les autres, notamment la crise financière et économique mondiale, la volatilité des cours de l'énergie, la crise alimentaire et les problèmes résultant des changements climatiques, qui ont des répercussions défavorables sur les perspectives de développement des pays en développement et menacent de creuser encore l'écart entre pays développés et pays en développement, notamment en matière de technologie et de revenu, et risquent de freiner encore la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Insistant sur la nécessité de réaliser une croissance économique et une reprise plus durables, et consciente que cet objectif peut être atteint par un multilatéralisme sans exclusive et par la participation équitable de tous les pays comme le prévoient, notamment, la Déclaration et le Programme d'action,

Consciente que des moyens nouveaux et améliorés de financement du développement sont nécessaires pour résoudre les problèmes posés par la situation économique mondiale actuelle, la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et soulignant que ces nouveaux moyens ne doivent ni se substituer aux sources traditionnelles de financement, notamment à l'aide publique au développement, ni avoir d'effet défavorable sur leur volume, et qu'ils doivent être élaborés dans un esprit de partenariat, de coopération et de solidarité, compte tenu des intérêts communs et des priorités nationales de chaque pays,

Consciente également que nombre des principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action n'ont pas été complètement réalisés et qu'il faut redoubler d'efforts pour limiter les incidences néfastes de la mondialisation pour les pays en développement et faire en sorte que celle-ci ait un effet stimulant sur tous les pays, en particulier les pays en développement,

Consciente en outre que le mouvement général de déréglementation financière a contribué à augmenter le volume net des sorties de capitaux des pays en développement vers les pays développés,

Insistant sur la nécessité pour les pays en développement de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour définir des stratégies de développement nationales destinées à assurer la prospérité de tous,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que les pays en développement fassent mieux entendre leur voix dans la prise des décisions et l'établissement des normes économiques internationales et participent davantage à ces processus,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale qu'il faudra résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du

⁴ Résolution 63/239, annexe.

rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international »⁵ ;

2. *Réaffirme* qu'il faut continuer de s'employer à instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur les principes d'équité, d'égalité souveraine, d'interdépendance, d'intérêt commun, de coopération et de solidarité entre tous les États ;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement et, à cet effet, prie le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et des principes qui y sont énoncés, ainsi que des principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁶ et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁷.

*69^e séance plénière
20 décembre 2010*

⁵ A/65/272.

⁶ Voir résolution 3201 (S-VI).

⁷ Voir résolution 3202 (S-VI).